

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20231115-De39-2023-AU
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

DECISION DU MAIRE N° 39-2023

OBJET : Maintenance périodique de l'appareil EPMR de la Halle des Sports du Levant

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contrôler et d'entretenir l'appareil EPMR de la Halle des Sports en vue de garantir son bon fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer la maintenance et l'entretien à une société spécialisée,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour la maintenance périodique de l'appareil EPMR,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la prestation de service pour la maintenance périodique et l'entretien de l'ascenseur EPMR de la Halle des Sports, à la société ASCENSEURS ILEX, Avenue de la Farigoule 66600 RIVESALTES.

ARTICLE 2 :

La prestation de service annuelle est convenue pour 2 séquences d'entretien périodique (1 maintenance préventive systématique et 1 maintenance corrective). La durée du contrat est de 3 ANS à compter du 01 Janvier 2024.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation annuelle est de 490 € HT (hors taxe), soit un montant total de **588 € TTC** (cinq cent quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 15 Novembre 2023

Le Maire
Jean-Claude TORRENS

**JEAN-
CLAUDE
TORRENS
ID** Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date :
2023.11.17
14:20:38 +01'00'

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.